



Le Maire de la Commune de DUNIÈRES ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2024 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant que Madame Catherine MARCON est adjointe ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire ;

ARRÊTE

Article 1 :

Cet arrêté abroge l'arrêté n°2020A0043 du 29 juin 2020.

Article 2 :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Catherine MARCON pour signer tous documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives, y compris mandat de paiement, titres de recettes et autre pièces comptables, d'administration générale et de gestion sur la Commune de Dunières.

L'ordre de priorité est le suivant : Madame Catherine MARCON et Monsieur Jean Paul GRANGE.

Article 3 :

Il est également donné délégation de fonction et de signature à Madame Catherine MARCON, adjointe pour accomplir tous actes relatifs aux missions et domaines de compétences liés à l'enfance et aux affaires scolaires.

Article 4 :

Madame Catherine MARCON s'engage à prévenir Monsieur Le Maire en cas de possible conflits d'intérêts.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée

043-214300 adressée 1106-2024A0021P-AR
Reçu le 20/11/2024

- au Sous-Préfet
- au Trésorier
- à l'intéressée

Article 6 :

Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand (6 cours Sablon 63033 CLERMONT FERAND – www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à DUNIERES, le 06 novembre 2024

Le Maire,
Pierre DURIEUX



AR Prefecture

043-214300873-20241106-2024A0021P-AR
Reçu le 20/11/2024